

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Portant abrogation de l'arrêté municipal n° 2026/013 et réouverture des voies communales

N/Réf. : AR2026/015

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026/013 en date du 12/02/2026, portant fermeture du chemin des Côtes, de la route des Ballades et du pont des Ballades pour risque de crue de la rivière Aveyron (vigilance Orange Vigicrues) ;

Considérant la décrue constatée de la rivière Aveyron ;

Considérant la levée du niveau de vigilance Orange par les services de prévision des crues ;

Considérant que les voies précitées ne présentent plus de danger pour la circulation après vérification par les services techniques municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de rétablir la circulation ;

ARRETE

Article 1 – Abrogation : L'arrêté municipal n° 2026/013 du 12/02/2026 portant fermeture du chemin des Côtes, de la route des Ballades et du pont des Ballades est abrogé à compter du 16/02/2026 à 14h.

Article 2 – Réouverture à la circulation

La circulation de tous véhicules, cycles et piétons est rétablie sur :

- ↳ Le chemin des Côtes ;
- ↳ La route des Ballades ;
- ↳ Le pont des Ballades.

Article 3 – Signalisation : Les dispositifs de fermeture et la signalisation temporaire seront retirés par les services techniques municipaux.

Article 4 – Publication et transmission : Le présent arrêté sera :

- ↳ Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune ;
- ↳ Transmis à la Préfecture de l'Aveyron au titre du contrôle de légalité ;
- ↳ Notifié à la Gendarmerie nationale et aux services de secours.

Fait à Olemps, le 16 février 2026

